

Sommaire

À la Une

> Difficultés budgétaires, l'Etat accompagne les collectivités locales à travers le filet de sécurité 2022

Vie des institutions

> Carte d'identité des maires, maires délégués et adjoints au maire
> Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Finances Locales

> Transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DDFIP
> Aide au financement des SDIE (Schémas Directeurs Immobiliers Énergie)
> Appels à projets DETR et DSIL
> FCTVA : la transmission automatisée pour tous les bénéficiaires
> La préfecture attire l'attention des maires sur les pratiques commerciales agressives
> Contrôle de légalité

Urbanisme et aménagement du territoire

> L'appui de l'ANCT en faveur des projets de développement touristique des collectivités

Sport, Culture et Vie associative

> Pass'sport
> Une nouvelle procédure applicable aux manifestations sportives
> Abaissement de l'âge d'entrée en formation au BAFA : 17 à 16 ans.

Infos Pratiques

À la Une

> Difficultés budgétaires, l'Etat accompagne les collectivités locales à travers le filet de sécurité 2022

L'inflation a un impact direct sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (fluides, énergie) et sur le fonctionnement de certains de leurs équipements publics (piscines, cantines...). La revalorisation du point d'indice des agents publics a également un impact sur leur budget.

Dans ce contexte, l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 instaure un dispositif spécifique de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements face à cette situation. Ainsi, les communes qui réunissent les trois critères suivants seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- si elles avaient un taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22 % en 2021;
- si leur potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique;

- si elles perdent au moins 25 % de leur épargne brute en 2022, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

Pour les communes éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme de :

- 70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;
- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.

Celle-ci sera attribuée automatiquement aux communes en 2023. Elles pourront solliciter une avance sur son montant avant la fin de l'année 2022.

[Le décret du 13 octobre 2022 précise les modalités d'application du dispositif.](#)

Au-delà de ce soutien budgétaire spécifique, toutes les communes bénéficient de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, indexée sur l'inflation. En 2022, cette revalorisation forfaitaire des bases sera de 3,4 %, soit le taux le plus élevé depuis plus de 30 ans. A elle seule, cette revalorisation forfaitaire devrait permettre d'augmenter de plus de 1,2 milliard d'euros les recettes de fiscalité locale des communes et de leurs groupements en 2022. Cette même mécanique s'appliquera en 2023.

Vie des institutions

> Carte d'identité des maires, maires délégués et adjoints au maire

L'article 42 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une «carte d'identité tricolore » attestant de leurs fonctions.

Sont éligibles les maires, les adjoints au maire, les maires d'arrondissement à Paris, Lyon et Marseille, ainsi que les maires délégués de communes déléguées ou associées.

La carte de maire ou d'adjoint est fournie gratuitement, à tous les élus qui la demandent, dans un format moderne et unique.

Portée par le ministère chargé des collectivités territoriales, la production de cette carte a été confiée à l'Imprimerie nationale, qui fournit un système de commande et de livraison simple et dématérialisé.

Les préfectures ont été choisies comme unique point de livraison de ces cartes et elles se chargent en lien avec les communes, de leur remise aux élus.



Les commandes de cartes sont réalisées directement par les communes sur un portail dédié.

Pour y accéder, cliquer [ici](#).

Chaque commune a reçu, en septembre 2021, un courrier contenant un code d'activation valable trois mois et permettant la première connexion au portail.

Néanmoins, si certaines communes n'ont pas reçu ce courrier ou ne se sont pas connectées dans le délai imparti, les commandes sont toujours possibles.

Pour ce faire, il convient de se rendre sur la page d'accueil du portail et de cliquer sur « je n'ai pas reçu de courrier » afin de renseigner le formulaire de contact du service support de l'Imprimerie nationale pour recevoir, par voie postale, de nouveaux codes.

> Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Tous les quatre ans, les agents publics (de l'État, des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière) élisent leurs représentants auprès des instances de dialogue social.

5,6 millions d'agents publics sont appelés à voter aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 (entre le 1er et le 8 décembre pour ceux qui voteront par voie électronique, notamment dans la fonction publique de l'État).

Les élections professionnelles représentent un enjeu de démocratie sociale. Elles consacrent, par l'élection de leurs représentants, le droit de participation des agents à la détermination des règles individuelles et collectives qui les concernent. Au total, ce sont près de 20000 instances qui seront installées à l'issue de ce scrutin : Comité social, CAP, CCP.

Elles permettent également d'établir la représentativité des organisations syndicales à tous les niveaux pertinents du dialogue social dans la fonction publique.

Une foire aux questions est disponible [sur le site internet de la DGCL](#)

Les élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le jeudi 8 décembre 2022.

FAQ 2022 (mise à jour le 03/10/2022)

- Modalités d'organisation du scrutin
- Commissions administratives paritaires (CAP)
- Commissions consultatives paritaires (CCP)
- Comités sociaux territoriaux (CST)

Notes relatives aux élections professionnelles 2022

> Transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Ce transfert, prévu par la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation de l'Etat, vise à simplifier les démarches pour les usagers par un rapprochement de la gestion de la taxe d'aménagement avec celle des impôts fonciers. Il permettra également d'optimiser et simplifier l'organisation des services départementaux de l'État.

Depuis le 1er septembre 2022, la direction départementale des finances publiques (DDFIP) est chargée de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la composante logement de la redevance d'archéologie préventive de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) conserve néanmoins la gestion des dossiers déposés jusqu'au 31 août 2022, ainsi que les demandes de permis modificatif et de transfert de permis dont le dossier initial aura été déposé avant le 1er septembre 2022.

Les conséquences de cette réforme sont les suivantes :

Pour votre commune ou votre EPCI :

- Les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 1er octobre 2022 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année 2023.
- À partir de 2023 et pour les années ultérieures :
- Les délibérations des collectivités en matière de taxe d'aménagement devront être prises avant le 1er juillet de l'année N pour l'année N+1. Les collectivités devront renseigner les informations issues des délibérations dans une application en ligne dénommée DELTA.

Pour les particuliers :

Pour les demandeurs, denouveaux formulaires sont téléchargeables en ligne (sur www.service-public.fr).

Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ». Les obligations déclaratives fiscales en matière foncière et d'urbanisme seront ainsi unifiées.

Enquête en cours :

Pour information, afin d'assurer la répartition des dossiers entre les DDT(M) et les DDFIP, une enquête nationale a eu lieu du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022, via un formulaire en ligne. Les centres instructeurs (EPCI et communes autonomes en ADS) devaient répondre à cette enquête en vue de recueillir les derniers numéros d'enregistrement des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées jusqu'au 31 août 2022.

> Les Schémas Directeurs Immobiliers Energie (SDIE)

"Un programme pour vous accompagner afin de faciliter la rénovation de votre parc immobilier et accélérer vos projets de transformation énergétique."

Les Schémas Directeurs Immobiliers Energie (SDIE) sont des outils structurants permettant d'agir sur son patrimoine, en croisant des enjeux énergétiques (centraux dans le contexte actuel) et des enjeux patrimoniaux (mises aux normes réglementaires, vente/acquisition, stratégie de rénovation, etc....).

ACTEE, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, est un programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et par ses cofinanceurs. Son objectif est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

Le Programme ACTEE vous accompagne pour faciliter la rénovation d'un parc immobilier, parfois vieillissant, et accélérer les projets de transformation énergétique mutualisés inter et intra-départementaux.

Le programme ACTEE a mis en place, conjointement avec l'ADEME, un modèle de cahier des charges pour la réalisation d'un SDIE afin d'aider à sa rédaction : <https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/fiches-conseils-guides-actee/>.

La Démarche Schem'ACTEE complète cet outil en proposant un financement de tout ou partie d'un SDIE afin d'encourager l'élaboration de stratégie de gestion du patrimoine des collectivités sur le long terme.

<https://www.programme-cee-actee.fr/aap/demarche-schemactee/>

SCHEM'ACTEE est le nouvel outil du programme ACTEE pour aider au financement de ces schémas. Avec une aide pouvant aller jusqu'à 80 000 €, ce dispositif d'accompagnement vise tous les bâtiments publics tertiaires propriétés des collectivités territoriales de tout type (commune, communauté d'agglomération, communauté de communes, communauté urbaine, métropole, Conseil départemental, régional, etc.).

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur réception, dans une approche de traitement « au fil de l'eau ».

Néanmoins la date limite de dépôt de candidature est fixée au 30 novembre 2022 mais une clôture peut intervenir plus tôt si l'enveloppe dédiée à SCHEM'ACTEE est épuisée avant cette date.

> Appels à projets DETR et DSIL

Les programmations DETR et DSIL 2023 font l'objet, cette année, d'un appel à projets commun.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 décembre 2022.

Toutes vos demandes de subventions sont à transmettre de manière dématérialisée.

Vous êtes donc invités à déposer vos dossiers en suivant ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-detr-dsil-2023>

Afin de vous accompagner au mieux dans la constitution de votre projet, vous trouverez sur le site internet de la préfecture l'ensemble des documents concernant la DETR et la DSIL.

[Pour y accéder, cliquez ici](#)

Vos services instructeurs, en préfecture et sous-préfectures, sont à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

> **FCTVA : la transmission automatisée pour tous les bénéficiaires**

L'automatisation des transmissions des dépenses relatives au FCTVA se poursuit.

Pour les bénéficiaires du FCTVA au régime N-2, les dépenses éligibles au titre de 2021 seront télétransmises automatiquement dans l'application ALICE, et seront contrôlées entre octobre et décembre 2022.

Aussi, vous n'avez plus besoin de transmettre vos états déclaratifs par voie postale, le contrôle étant effectué par les agents de la préfecture, directement sur l'application ALICE.

Les demandes de pièces justificatives seront traitées par échanges électroniques avec le service instructeur et, le versement interviendra au premier trimestre 2023, selon un calendrier qui vous sera communiqué.

Retrouvez plus d'informations dans notre rubrique : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/FCTVA-Fonds-de-compensation-de-la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee> et sur le site de la DGCL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/fonds-de-compensation-pour-la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee-fctva>

> **La préfecture attire l'attention des maires, sur les pratiques commerciales agressives constatées dans des magasins éphémères de meubles**

La DDPP de Côtes-d'Armor reçoit actuellement des signalements de consommateurs, sur les pratiques agressives de vendeurs de meubles établis dans des locaux éphémères (baux précaires).

Les consommateurs sont généralement invités, suite à un démarchage téléphonique ou à la remise de flyers, à se rendre dans le magasin de meubles pour retirer un cadeau ou participer à une loterie.

Ciblant préférentiellement une clientèle âgée, les vendeurs utilisent des méthodes de vente agressives et trompeuses dans ces magasins.

En effet, lors des enquêtes réalisées par la DDPP, il est fréquent de constater que :

- les cadeaux remis ne correspondent pas aux produits annoncés et se révèlent de faible valeur ;
- le prix des produits exposés est artificiellement majoré, permettant aux vendeurs d'accorder des remises illusoires qui trompent les consommateurs sur l'intérêt de l'offre ;
- les gains annoncés dans le cadre de la loterie sont systématiquement transformés en bon d'achat valable uniquement le jour même dans le magasin ;

- des pratiques commerciales trompeuses sur la qualité et la provenance des articles mis en vente lèsent le consommateur ;
- les consommateurs sont amenés, avec la pression constante des vendeurs, à contracter des crédits sans respect des règles applicables ou incités à payer immédiatement par chèque antidaté, ou bien encore à être privé de leur droit à la rétractation dans le délai de 14 jours ;
- Par ailleurs, la livraison des meubles le jour même (avec enlèvement des anciens meubles), donne l'impression aux consommateurs qu'il n'est plus possible de se rétracter alors que la loi les y autorise.

La Préfecture recommande aux maires confrontés à ces pratiques dans leur commune, de contacter rapidement la DDPP et de vérifier le passage préalable de la commission de sécurité avant l'ouverture du magasin. Il convient de prendre rapidement un arrêté municipal de fermeture de l'établissement lorsque la commission de sécurité n'a pas été saisie ou lorsque des manquements à la sécurité du public peuvent être constatés.

La DDPP peut-être contactée par messagerie sur ddpp@cotes-darmor.gouv.fr ou par téléphone au 02 96 01 37 13.

> Contrôle de légalité : le compte financier unique (CFU) implique la dématérialisation des documents budgétaires

Actuellement en cours d'expérimentation, le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux, en remplaçant le compte de gestion et le compte administratif.

Le déploiement du CFU s'inscrit dans la démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives) : cette dématérialisation est, avec le passage à la nomenclature M57, un préalable à l'instauration du CFU.

Pour dématérialiser ses documents budgétaires, toute collectivité locale doit préalablement conclure avec la préfecture des Côtes-d'Armor, une convention pour l'application ACTES.

Une fois cette convention conclue, l'ordonnateur transmet ses documents à la préfecture aux fins de contrôle légalité et de contrôle budgétaire. Ces envois dématérialisés fiabilisent la transmission simultanée des documents budgétaires au préfet et au comptable via un même fichier non-modifiable, sans modifier les contrôles réalisés par les agents publics habilités.

[Retrouvez plus d'informations sur notre page](#)

Urbanisme Aménagement du territoire

> L'appui en ingénierie sur-mesure de l'ANCT en faveur des projets de développement touristique des collectivités

Que fait l'ANCT en matière de tourisme ?

La loi a confié à l'ANCT la mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en oeuvre

de leurs projets, notamment en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique.

A cet effet, l'ANCT décline et coordonne les priorités ministérielles dans le cadre de contractualisations, ou de programmes nationaux territorialisés. Elle propose également une approche sur mesure différenciée pour accompagner les projets des collectivités territoriales en difficulté, en fonction d'enjeux spécifiques

Au titre du tourisme, l'ANCT est mobilisée aux côtés d'autres partenaires dans le cadre du dispositif France tourisme ingénierie, dont le volet Réinventer le Patrimoine se déploie sur un nombre limité de sites pilotes pour développer des services marchands et définir des modèles économiques équilibrés dans des projets patrimoniaux.

Par ailleurs, via son marché d'ingénierie, l'ANCT a pu mobiliser des prestataires pour appuyer l'élaboration de stratégies touristiques des collectivités territoriales.

Qu'est-ce qui change en 2022 ?

Dans le cadre du Plan Destination France, l'ANCT dispose désormais de ressources spécifiques sur les trois années à venir pour appuyer les projets de collectivités visant à valoriser leur patrimoine et/ou développer leur attractivité mais aussi à transformer leurs offres au prisme des transitions écologique, numérique et démographique.

Grâce à son marché d'ingénierie, elle peut proposer des appuis à la fois sur la gestation du projet (définition du projet à partir de l'idée) et les grandes étapes de sa définition mais aussi le passage au pré- opérationnel sans rentrer toutefois dans une logique d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est de proposer un appui subsidiaire aux dispositifs existants, notamment le dispositif Réinventer le Patrimoine susvisé, mais également de façon générale les accompagnements déployés par Atout France dans le cadre de France tourisme ingénierie ou du Plan de reconquête et transformation du tourisme. Ce lot pourra être mobilisé à destination de projets à visée touristique portés par des collectivités de toutes tailles sans prérequis de patrimoine à valoriser ou usage du lieu.

L'accompagnement visera la soutenabilité du projet sur le long terme pour la collectivité. Ces projets seront suivis au niveau local par le préfet de département, délégué territorial de l'Agence, en relation avec les chargés de missions territoriaux du pôle « Interface et contrats territoriaux ». Le comité local de cohésion territoriale ou sa déclinaison opérationnelle permettront de faire le bilan des demandes d'accompagnement sur cette thématique et de la mise en œuvre des projets concernés.

La mobilisation du lot tourisme du marché d'ingénierie en 5 points:

Pour qui ?

Toute collectivité ayant un projet de développement ou mise en valeur touristique. Un principe de gratuité est susceptible de s'appliquer dans les communes de moins de 3 500 habitants ou les EPCI de moins de 15 000 habitants

Quels projets ?

Tous projets de collectivités visant à valoriser leur patrimoine et/ou développer leur attractivité mais aussi à transformer leurs offres au prisme des transitions écologique, numérique et démographique pour lesquelles l'ingénierie locale est déficiente. Il peut s'agir de décliner une stratégie touristique en actions opérationnelles ; de faire émerger un projet sur un territoire en s'appuyant sur de la concertation ; d'étudier la faisabilité technique, juridique et économique de la requalification d'un site...

Quels types d'accompagnement ?

Les appuis se font via la mise à disposition de bureaux d'études privés qui proposent trois grands types d'accompagnements : - Définition de l'opportunité du projet (diagnostics de l'offre, de la demande, analyse AFOM (Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces, parangonnage) -Construction du projet (concertation ; mise en place d'une méthodologie de conduite de projet...) - Etudes de faisabilité et pré-programmation. Il ne s'agit ni de financer la collectivité ni de proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage au long cours.

Comment y accéder ?

La délégation territoriale de l'ANCT assure l'instruction des demandes en lien avec le chargé de mission territorial compétent. L'ANCT valide le principe d'un accompagnement du niveau national en revue de projet, dont la fréquence est hebdomadaire

Quels pré-requis ?

Outre le portage par une collectivité et l'inscription dans le champ d'intervention ci-dessus rappelé, il est nécessaire de vérifier l'absence d'ingénierie locale existante (via les comités départementaux du tourisme par exemple) ou plus pertinente (dispositif Projets structurants de France Tourisme Ingénierie par exemple) ; de bien définir le besoin et de s'assurer des capacités de pilotage de la mission par les services de l'État local

> Le Pass'Sport

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi l'État reconduit le dispositif « Pass'Sport » pour favoriser l'inscription de 6 millions d'enfants et de jeunes dans une association sportive à la rentrée scolaire 2022.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Il s'agit d'une aide de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans un club sportif de son choix et lui permettre de participer aux activités de la saison 2022-2023. Cette aide est gérée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le site internet <https://www.sports.gouv.fr> recense toutes les informations utiles.

Éligibilité ?

Ce dispositif est également accessible aux enfants nés entre :

- le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) - 6 à 17 ans révolus ;
- le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh) - 6 à 20 ans.

Ce dispositif est accessible aux jeunes adultes :

- nés entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) 16 à 30 ans ;
- étudiants jusqu'à 28 ans bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources financée par l'État, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse délivrée par le conseil régional pour les formations sanitaires et sociales.

> Une nouvelle procédure applicable aux manifestations sportives :

Le ministère chargé des sports, en lien avec les services préfectoraux, a développé une plateforme internet, véritable interface entre l'État, les collectivités, les fédérations, les organisateurs et divers pratiquants ou publics d'activités sportives, ayant pour objet la dématérialisation de la procédure de déclaration ou d'autorisation des manifestations sportives

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a envoyé au mois d'Août un courriel et un SMS aux jeunes et aux familles éligibles qui contiennent un code personnel à transmettre au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Pour les étudiants boursiers, les courriels et SMS seront envoyés en octobre.

Nouveauté 2022 :

Mise en ligne du portail Pass'Sport : <https://pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code/>

Celui-ci permet aux bénéficiaires de retrouver les codes individuels en cas de perte ou de non réception du courriel, ainsi que toutes les informations relatives au dispositif.

Le remboursement sera directement versé aux clubs par l'Etat via l'Agence de Services et de Paiement (ASP) chaque 15 du mois.

Je vous remercie, de bien vouloir diffuser largement cette information auprès de vos administrés et des personnels des services de votre collectivité, afin de permettre aux plus grand nombre possible de bénéficiaires, d'y recourir.

se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

Cette plateforme que je vous invite à découvrir [dès à présent est accessible ici](#)

Cette plateforme internet, appelé également système d'information sur les manifestations sportives (SIMS), se veut un guichet unique dédié aux manifestations sportives. Après avoir été testé dans plusieurs départements, je vous informe que ce dispositif est en cours de déploiement dans le département des Côtes-d'Armor et que l'objectif est qu'il soit opérationnel à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023.

Les mairies du département sont doublement concernées par cette démarche innovante, d'une part en tant que service consulté pour avis dans le cadre d'une procédure administrative d'autorisation ou de déclaration, d'autre part en tant que service instructeur pour les manifestations sportives non motorisées organisées sur le territoire de leur commune. Elles seront aussi chargées de relayer les informations relatives à ce nouveau service auprès des organisateurs de manifestations sportives recensés sur leur territoire communal.

Le bureau des épreuves sportives de la préfecture et les sous-préfectures du département vous apporteront dans les semaines à venir les précisions utiles pour procéder au déploiement de ce dispositif.



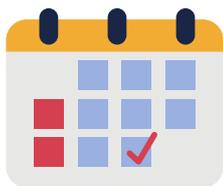
> Abaissement de l'âge d'entrée en formation au BAFA : 17 à 16 ans.

Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifie l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles (JORF du 16 octobre) : il abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Cette mesure, qui est d'application immédiate, impacte donc l'organisation des parcours de formation au BAFA. Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Infos pratiques

> Agenda



• APPELS À PROJETS DANS LE CADRE DU FSE

Les appels à projet dans le cadre du Fond Solidaire Européen sont lancés. Les projets doivent être déposés **au plus tard le 31/10/2022**. La prise en charge des victimes de violence, l'hébergement, l'accompagnement, peuvent dorénavant, sous conditions, être financés par ce programme !



N'hésitez pas à vous renseigner ici !
Document en pièce jointe

• DuoDay2022 : ce sera le 17 novembre !

A vos agendas : la 5ème édition nationale du DuoDay se déroulera le jeudi 17 novembre 2022, dans toute la France !

N'hésitez pas à vous renseigner ici !

Emploi & handicap,
et si on commençait par un
DUO ?



> Mouvements



Jérôme Le ROUX est arrivé le 1er septembre sur le poste d'inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Il était proviseur adjoint d'un lycée professionnel public dans l'académie de Nantes.



Stéphane VIGHETTI, est arrivé le 1er septembre en tant que chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

> Publications

- Loi de finances rectificatives des collectivités territoriales

<http://dgcl.minint.fr/index.php/finances-locales/action-economique-et-loi-notre/loi-de-finances-rectificative-pour-2022-du-16-aout-2022-les-dispositifs-de-soutien-budgetaire-aux-collectivites-locales>

- Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

http://dgcl.minint.fr/images/mes-images/Fonction-publique-territoriale/PDF.js_viewer.pdf

- Un portail sur les informations statistiques relatives aux collectivités locales

<https://www.open-collectivites.fr/>